



RÈGLEMENT DU FESTIVAL DE COURT-MÉTRAGE IMAGA

I. PRÉSENTATION DU FESTIVAL

Le festival de court-métrage "Imaga", organisé par Pink Castor SASU en association avec l'auteur-réalisateur Bastien Balt, se déroulera le 21 mars 2025 au Cinéma Marlymages, situé au 39 Rue de Metz, 57155 Marly, dans le cadre de la semaine du court-métrage.

II. OBJECTIFS DU FESTIVAL

Le festival vise à promouvoir les courts-métrages fantastiques et fantaisistes, en offrant une plateforme aux réalisateurs pour présenter leurs œuvres. Une sélection de 20 courts métrages d'une durée inférieure à 10 minutes sera proposée au public.

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Catégories de participation :

- **Catégorie Prestige** : Inscription gratuite.
- **Catégorie Grand Écran** : Inscription au tarif de 5€ par film proposé.

2. Conditions d'inscription :

- Les films doivent être originaux et réalisés par des auteurs de la région ou d'ailleurs.
- Les films doivent appartenir aux genres fantastique, science-fiction, dystopique, chimérique ou absurde.
- **Contraintes techniques** : Seuls les films dont les prises de vue sont horizontales (pas de films à la verticale façon smartphone) seront acceptés.

- Les films peuvent être inscrits via la plateforme Filmfest. A titre exceptionnel, nous pouvons accepter une candidature par mail à l'adresse suivante : prod@pinkcastor.com (merci de nous fournir un lien de visionnage)

3. Calendrier :

- Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 1er mars 2025.
- Le jury de sélection se réunira le 3 mars 2025 pour délibérer.
- L'annonce des films sélectionnés sera faite par mail le 5 mars 2025.

IV. SÉLECTION ET PROGRAMMATION

- Tous les films soumis seront visionnés par un jury composé de professionnels de l'audiovisuel et de responsables de programmation.
- Les critères de sélection incluront l'originalité, la qualité du son et de l'image, ainsi que la qualité scénaristique.
- La liste des films sélectionnés sera publiée sur le site Internet du festival.

V. CARACTÉRISTIQUES DU FICHIER

- Les films sélectionnés doivent être fournis en format numérique, idéalement au format DCP (Digital Cinema Package) pour la projection.
- Une version de qualité (ProRes, HD encodage H264, format MOV, AVI ou MP4) du film sélectionné sera également demandée.
- Les fichiers doivent être transmis via un lien de téléchargement ou sur un stockage en ligne, et doivent être testés préalablement pour garantir leur conformité à la diffusion en salle.

VI. PRIX ET RÉCOMPENSES

1. Catégorie Prestige :

- Trophée Imaga Prestige 2025 : La palme du festival sur votre affiche, et le trophée souvenir.
- Trophée Imaga Public 2025 : La palme du festival sur votre affiche, le trophée souvenir, et la diffusion du film lauréat au cinéma Kinopolis de Longwy.

2. Catégorie Grand Écran :

- Trophée Imaga Grand Écran 2025 : Diffusion d'une semaine durant les avant-séances du cinéma Marlyimages et au Kinopolis de Longwy.

VII. ASSURANCE ET TRANSPORT

- Chaque participant garantit qu'il détient tous les droits nécessaires sur le film soumis, y compris les droits musicaux.
- Le festival ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou dommages causés aux copies des films.
- Les frais de transport des réalisateurs ou de leurs représentants ne seront pas pris en charge par le festival. Toutefois, une navette pourra être organisée pour récupérer à la gare de Metz les réalisateurs ou représentants des films résidant à plus de 60 km de Marly.

VIII. INVITATION

- Le festival "Imaga" est en entrée libre au public. Les réalisateurs des films sélectionnés sont invités au festival.
- L'association organisatrice ne prend pas en charge l'hébergement et/ou les frais de déplacements des réalisateurs ou de leur équipe, et aucun des auteurs ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival. Toutefois, l'association assurera aux réalisateurs des films programmés un catering (boissons et petite collation).

IX. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- La participation au festival implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.
- En cas de litige, les participants s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice.

X. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- Les données personnelles recueillies lors de l'inscription seront utilisées uniquement dans le cadre du festival et ne seront pas communiquées à des tiers sans accord préalable.